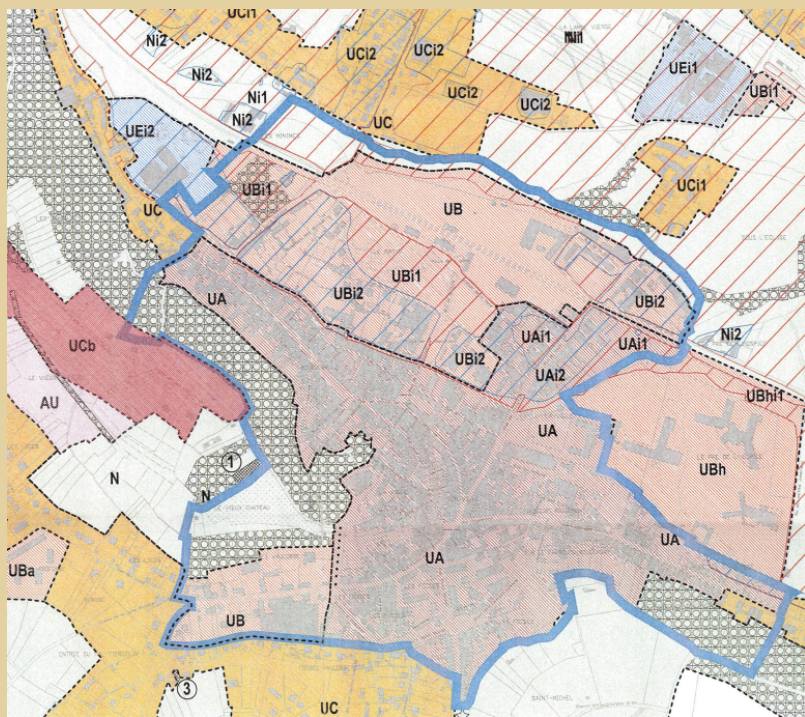




LE PERMIS DE LOUER



ELIGIBILITE ET PERIMETRE

Ce dispositif concerne tous les propriétaires de biens immobiliers situés dans le Site Patrimonial Remarquable de Tonnerre

DEPOT DE LA DEMANDE

- Renseigner le CERFA n° 15652*01 de demande d'autorisation préalable de mise en location de logement
- Fournir un dossier de diagnostic technique (DDT).

VISITE DE CONTRÔLE

Si le dossier est complet, vous recevez un accusé de réception (qui ne vaut pas autorisation) sous 1 mois. Une date de rendez-vous pour la visite du logement est proposée.

DECISION

La décision (favorable ou défavorable) est notifiée par courrier ou par courriel.

En cas de décision défavorable, une nouvelle demande devra être déposée à l'achèvement des travaux. Une nouvelle visite sera également réalisée.

VALIDITE

L'autorisation est valable 2 ans. Tout changement de locataire durant cette période doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

LES SANCTIONS

En cas d'absence de dépôt de demande:

Jusqu'à 5000€ d'amende
Si récidive dans les 3 ans, 15 000€

Mise en location en dépit d'un refus:

Au plus égale à 15 000€